

Médiathèque de Tarascon

Règlement intérieur

Version juin 2024

Pôle Culture

Maison multiaccueil *Le lien* – 26, boulevard Gambetta 13 150 Tarascon

Préambule

La Médiathèque de Tarascon est un service public chargé de faciliter l'accès de chacun au livre, aux autres médias culturels et à la documentation sous toutes ses formes, de promouvoir la lecture, de soutenir l'activité culturelle de chacun, et de répondre sans impératif d'exhaustivité aux besoins d'informations, de loisirs, d'éducation permanente et de recherche, pour tous, dans le cadre des valeurs de la République.

Cette mission s'exerce notamment par la communication sur place ou par le prêt à domicile de ressources sur tous supports.

La médiathèque constitue des collections pluralistes, met à disposition des outils informatiques permettant l'accès à des ressources numériques, met en place des services associés, apporte aux usagers assistance et conseil, dans ses domaines de compétences.

La médiathèque est un lieu de lecture, d'écoute, de visionnage, de travail, individuel ou collectif, de loisirs. C'est un lieu d'information citoyenne, de médiation et de rencontre avec les acteurs de la création, dans toutes ses formes artistiques et intellectuelles ; elle développe pour cela une politique d'action culturelle.

Le règlement intérieur de la médiathèque, et les documents qui le complètent, codifient les rapports entre la structure et le public, fixent les droits et les devoirs de tout usager (usagers inscrits et visiteurs occasionnels), mais aussi le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service. Ce règlement prend en compte les adaptations nécessaires aux nouvelles collections et espaces de l'établissement, mais aussi l'évolution des usages, des publics et des services proposés.

Le règlement et ses annexes sont mis à disposition du public sur place et par tous moyens de communication appropriés.

Table des matières

Préambule.....	2
Table des matières	2
1. Accès à la médiathèque	3
2. Du bon usage des lieux	4
3. Modalités d'inscription	4
4. Modalités de prêt à domicile	5
5. Autres services	6
6. Confidentialité des données	8
7. Recommandations et interdictions	9
8. Application du règlement	10
Annexe 1 : Horaires d'ouverture	12
Annexe 2 : Droit d'inscription	13
Annexe 3 : Modalités de prêt, prolongation, réservation et retard	14
Annexe 4 : Charte numérique de la médiathèque	15
Annexe 5 : Charte d'utilisation du réseau wifi de la Commune de Tarascon	22

1. Accès à la médiathèque

Article 1 : L'accès aux espaces publics de la médiathèque, la consultation et la communication sur place des ressources sont libres et ouverts à tous, aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

L'accès au prêt à domicile et à certains services est soumis à une inscription annuelle de l'utilisateur.

Article 2 :

Suite à des comportements inadaptes, intervenus dans les semaines suivant l'ouverture de la médiathèque, la Commune a été contrainte de faire appel à une société de vigiles afin d'assurer la sécurité des lieux.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du nouvel équipement, l'accès des mineurs à la médiathèque est revu temporairement, le temps que les comportements évoluent et que les utilisateurs adoptent une conduite respectueuse des lieux.

Aussi, pour accéder à la médiathèque, tous les mineurs devront être inscrits au préalable, étant précisé que l'inscription devra avoir lieu en présence d'un représentant légal (parent).

Une fois inscrits, les mineurs pourront accéder à la médiathèque :

- En accès libre pour les plus de 14 ans ;
- Accompagnés d'un représentant légal pour les moins de 14 ans.

Dans la médiathèque, les mineurs non accompagnés restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux (parent ou tuteur). Ceux-ci doivent donc s'assurer que ceux-ci sont suffisamment autonomes pour fréquenter seuls la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque accueille, guide et conseille, mais n'est pas responsable du comportement, des déplacements ou des choix de lecture des mineurs.

Article 3 : La médiathèque met gratuitement à disposition des usagers des postes de consultation internet et des outils numériques. Les modalités d'utilisation de ces services sont spécifiées dans le document annexé au présent règlement. Cf. Annexe 4.

Article 4 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de l'établissement, dans la limite de ses compétences et/ou connaissances.

Les usagers ayant des besoins spécifiques sont invités à signaler leur situation au personnel pour bénéficier d'une assistance adaptée.

Un respect mutuel est attendu entre les usagers et le personnel de la médiathèque.

Article 5 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont fixés par le Conseil municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur les outils de communication de la Commune (papier, numérique). Cf. Annexe 1.

Les usagers sont prévenus au moins deux semaines à l'avance de modifications éventuelles par voie d'affichage et sur les réseaux de la commune, sauf impondérable.

Dans le cadre d'animations ou d'événements, des horaires exceptionnels peuvent être mis en place. Ils sont portés à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Article 6 : Les usagers sont priés de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la médiathèque.

Article 7 : L'accès à certains espaces peut être soumis à une réservation préalable.

Article 8 : La grande salle est gérée par la médiathèque. Elle est réservée en priorité aux animations et événements organisés par l'établissement.

Article 9 : Le jardin de lecture est accessible par la médiathèque. L'utilisateur doit enregistrer sur sa carte de lecteur les documents qu'il souhaite consulter dans le jardin.

2. Du bon usage des lieux

Article 10 : Les espaces sont destinés à tous et chacun doit contribuer à un environnement respectueux. Une tenue correcte et un comportement courtois sont donc exigés.

Les usagers s'engagent à respecter les autres usagers - dans toutes leurs diversités, opinions et croyances - et à respecter les membres du personnel, ainsi que les consignes qu'ils peuvent être amenés à donner.

La médiathèque est un lieu de convivialité, d'échanges et de rencontres. Afin de permettre à chacun de bénéficier d'un climat agréable, il est demandé de veiller à respecter un niveau sonore raisonnable pour autrui, en particulier dans les espaces de travail et de lecture. Les usagers doivent respecter le calme et la quiétude du lieu, et s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à la tranquillité et au bien-être de chacun. Les téléphones portables doivent être en mode avion ou silencieux dès l'entrée dans l'établissement. Les conversations téléphoniques ne sont pas autorisées dans les murs de la médiathèque.

Le jardin de lecture fait partie intégrante de la médiathèque. Les mêmes règles d'usage s'appliquent à cet espace.

Afin de maintenir la médiathèque propre et en bon état, chacun doit respecter les locaux. Des poubelles et des points-tri sont disponibles dans l'ensemble des espaces de la médiathèque. Il est demandé aux usagers de jeter leurs déchets en respectant les consignes indiquées.

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel et le mobilier mis à disposition, afin d'en permettre l'utilisation par tous.

3. Modalités d'inscription

Article 11 : *À titre individuel*

L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date à date.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité (une pièce d'identité avec photo et en cours de validité) et de son domicile (un justificatif d'adresse de moins de 3 mois) et enfin, s'acquitter le cas échéant, d'une cotisation annuelle. L'utilisateur reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Elle sera nécessaire pour s'identifier au cours de l'année et emprunter des documents. En cas de perte ou de vol, l'attribution d'une nouvelle carte sera payante.

À l'occasion du renouvellement de l'inscription, les pièces justificatives peuvent être redemandées, afin de mettre à jour les informations. La carte de lecteur reste la même.

Les tarifs du droit d'inscription et les modalités d'inscription sont précisés en annexe 2. Ils sont fixés par le Conseil municipal et révisables annuellement. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

L'utilisateur doit prévenir sans délai la médiathèque en cas de changement de domicile et/ou de coordonnées, de perte ou de vol de carte de lecteur.

Article 12 : Inscription des mineurs

Les mineurs doivent s'inscrire en présence d'un adulte, représentant légal, qui justifie de l'identité de l'enfant et fournit les documents mentionnés en article 11.

L'autorisation parentale est renouvelée par tacite reconduction à chaque prolongation sauf demande expresse du représentant légal. Elle est disponible à l'accueil ou sur le site internet de la ville.

Article 13 : Usager saisonnier

L'utilisateur saisonnier ou de passage a la possibilité de s'inscrire et de bénéficier du service d'emprunt de documents. Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Les conditions de prêt et tarifaires sont précisées en annexe 2.

Article 14 : Inscription à titre collectif

Sous le statut non plus « individuel » mais « collectif », peuvent être abonnées au titre de leurs activités, les classes des écoles primaires, de collèges et de lycées, les crèches, les structures d'accueil hospitalières, médico-sociales, socio-éducatives et carcérales, les maisons de retraite, les associations culturelles et/ou encore d'intérêt général. Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné.

Pour s'inscrire, la structure doit fournir un ou des justificatifs de son statut, précisant la nature de ses activités, son adresse et le nom du/des responsable-s. Le représentant de la structure signe une convention de partenariat ainsi que la charte « collectivité » lors de l'inscription.

L'accueil de groupes (scolaires, publics spécifiques, etc.) nécessite au préalable que la structure ait pris contact avec l'équipe de l'établissement afin de planifier au mieux la visite et d'élaborer une proposition adaptée au public. L'accueil peut avoir lieu en dehors des horaires d'ouverture au public, sous réserve d'autorisation préalable. Lors de la visite, le groupe reste sous la responsabilité de son représentant.

4. Modalités de prêt à domicile

Article 15 : Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 16 : Emprunt de document

Le nombre de documents empruntables par support, la durée des prêts, les modalités de réservation et de prolongation sont précisés lors de l'inscription. Cf. Annexe 3.

La présentation de la carte de lecteur, sous forme physique ou dématérialisée, est demandée pour tout emprunt. Le prêt de documents n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

L'emprunt de documents tous supports par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

- Moins de 12 ans : possibilité d'emprunter uniquement en secteur jeunesse ;
- 13-17 ans : possibilité d'emprunter en secteur adulte (sauf exceptions), sur autorisation parentale écrite.

L'enregistrement des prêts et retours s'effectue aux automates disponibles dans l'espace accueil.

Article 17 : Documents exclus du prêt

Les documents de la médiathèque peuvent être empruntés à domicile. Toutefois, la consultation et le prêt de certains documents peuvent faire l'objet de restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, de leur rareté, de leur fragilité, de leur format, etc.

Sont exclus du prêt de façon permanente :

- les documents des fonds patrimoniaux, voire certains ouvrages du fonds Provence ;
- les journaux quotidiens, le dernier numéro des titres de presse ;
- les documents signalés.

Les documents font en général l'objet d'une signalisation spécifique indiquant ce statut. Dans certaines conditions, le prêt à domicile peut être exceptionnellement consenti sur autorisation des responsables des collections.

Article 18 : Prolongation

Il est possible de prolonger la durée de prêt d'un document avant la date de retour, sous réserve que le document ne soit pas réservé par un autre usager. Les modalités de prolongation sont précisées en annexe 3.

Article 19 : Réservation

Les documents accessibles en prêt, qui sont déjà empruntés, peuvent être réservés, sur place ou par les outils numériques (application, site), par les usagers sur présentation de leur carte lecteur. Les modalités de réservation sont précisées en annexe 3.

Article 20 : Le lecteur qui emprunte des documents dans une bibliothèque les rend dans la même bibliothèque.

Article 21 : Un ouvrage prêté doit être rendu dans les délais prévus.

Article 22 : Restitution

Les documents peuvent être restitués :

- pendant les heures d'ouverture ;
- en dehors des heures d'ouverture, dans la boîte de retour 24h/24h prévue à cet effet, située à l'entrée de la médiathèque. Le retour des documents par ce moyen reste sous la responsabilité de l'emprunteur et ce, jusqu'à la vérification par le personnel de la médiathèque.

Article 23 : Retard

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt, etc.). Des retards répétés peuvent entraîner une suspension du prêt. L'annexe 3 précise le protocole mis en place.

5. Autres services

Article 24 : La médiathèque ne propose pas de service de photocopie. Toutefois, dans le cadre d'animations et de partenariats spécifiques, des impressions peuvent être réalisées par le personnel de l'établissement.

Article 25 : Collections patrimoniales

Les collections patrimoniales de la bibliothèque ancienne sont consultables sur place uniquement, sur demande faite auprès du service Archives/Patrimoine écrit. Pour connaître les conditions particulières

de consultation de ces documents, il est nécessaire de se référer au règlement spécifique du service Archives/Patrimoine écrit.

Article 26 : Numérique

La médiathèque met à disposition du public du matériel et des services numériques. L'accès aux postes informatiques, aux outils numériques, ainsi qu'au wifi, est ouvert à tous, après signature de la charte numérique. Cf. Annexe 4.

Les usagers doivent se conformer aux recommandations émises par le personnel de la médiathèque, selon les conditions particulières spécifiées dans la charte numérique.

Article 27 : Multimédia

La consultation sur place de CD et DVD peut être effectuée durant les horaires d'ouverture de la médiathèque, sur les postes d'écoute et de visionnage. Toutefois, ces outils sont en priorité réservés à la valorisation des ressources choisies par le personnel de la médiathèque, en fonction de la programmation. Seuls les DVD libres de consultation et étiquetés en ce sens, peuvent faire l'objet d'un visionnage sur place. La consultation des DVD se fait par l'intermédiaire du personnel qui insère lui-même le DVD et fournit le cas échéant le matériel adéquat.

Les DVD prêtés sont strictement réservés à un usage individuel, dans le cadre du « cercle de famille ». Ils ne peuvent faire l'objet d'une projection collective. De ce fait, les adhérents « collectivités » ne peuvent emprunter ces documents pour des raisons juridiques. Les CD peuvent être empruntés par les collectivités. Lorsque sa diffusion a un but pédagogique aucune autorisation n'est nécessaire. Pour les autres cas (kermesse, soirée dansante, etc.), la collectivité devra se tourner vers la SACEM.

Article 28 : Gaming

Le matériel de gaming est accessible uniquement lors des animations programmées par la médiathèque, durant les horaires d'ouverture, et toujours en présence du personnel de l'établissement.

L'accès aux animations gaming (consoles de jeu vidéo, etc.) est ouvert aux usagers préalablement inscrits, à partir de 7 ans. Pour les mineurs de 7 à 14 ans, la présence d'un responsable légal est requise lors des sessions de jeu. Pour les mineurs de 15 à 18 ans, un accès sans accompagnateur est possible à la condition que l'autorisation parentale ait été signée lors de l'inscription.

Un système de réservation est mis en place auprès de l'animateur afin de réserver un créneau de jeu. Ce dernier est fixé par défaut à 1h de jeu, mais peut varier en fonction des jours, des jeux et de l'affluence.

Les usagers ne peuvent réserver qu'un créneau horaire à la fois. Le personnel se réserve le droit d'allouer du temps supplémentaire ou de réduire le créneau d'utilisation suivant la demande et la fréquentation.

L'installation des jeux et des périphériques est faite par l'animateur. L'usage du casque est requis, sauf consigne contraire.

L'utilisation des casques de réalité augmentée est réservée aux usagers de plus de 12 ans, avec autorisation parentale. La durée du temps de jeu est variable selon les animations et les jeux concernés.

L'utilisateur s'engage à suivre les règles d'utilisation, à respecter le matériel et mobilier mis à sa disposition, et à suivre les consignes données par le personnel de la médiathèque.

En cas de non-respect du règlement et d'incivilités répétées liées à la pratique des jeux vidéo, les usagers concernés peuvent être exclus de l'enceinte de la médiathèque de manière temporaire ou définitive.

Article 29 : Animations

La médiathèque peut organiser des animations, ateliers, conférences, *etc.* accessibles sur inscription préalable. Toutefois, les modalités de participation peuvent varier et sont annoncées à l'avance par tous moyens de communication appropriés. Il est demandé aux usagers de prévenir dès que possible en cas d'absence ou d'annulation, au plus tard la veille, afin que d'autres personnes puissent bénéficier de la place libérée.

Les usagers sont invités à participer aux animations de la médiathèque et à respecter les règles spécifiques à chaque événement.

Article 30 : Jeux de société

La collection de jeux de société est uniquement accessible sur place, en présence du personnel de la médiathèque, à l'occasion d'animations programmées ou bien lors de l'accueil de groupes. À cette occasion, une sélection restreinte de jeux sera proposée en fonction des thèmes, animations et événements organisés.

Il est demandé aux usagers de respecter les règles spécifiques, ainsi que les consignes données (comportement, espaces de jeux, *etc.*). Les jeux doivent être manipulés avec soin et tous les composants restitués en bon état.

Article 31 : Dons

Le personnel de la médiathèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons, faits par les particuliers, de documents ou ressources, à l'exclusion des supports vidéo (DVD). Il est nécessaire avant tout don d'en informer le personnel de la médiathèque. Ces dons seront analysés et appréciés par le responsable bibliothéconomie, en fonction de la nature et de l'état des ressources, de la composition des collections et des possibilités de traitement. Les dons qui ne seront pas retenus seront restitués au donateur.

Article 32 : Les suggestions des usagers sont les bienvenues et peuvent être déposées à l'accueil. Un usager, qui souhaite déposer une réclamation, peut demander le formulaire disponible à l'accueil.

Article 33 : Désherbage

Le responsable bibliothéconomie et le directeur ont autorité pour retirer des collections de la médiathèque les documents obsolètes ou détériorés. Le devenir de ces documents est encadré par la délibération 100/2017 du 11 décembre 2017 et laissé à l'appréciation du service.

6. Confidentialité des données

Article 34 : La médiathèque s'engage à protéger la confidentialité des données personnelles de ses usagers conformément à la législation en vigueur.

Les données d'emprunt et d'inscription sont conservées dans le respect de la vie privée des usagers et ne sont pas divulguées sans autorisation.

Article 35 : Les usagers sont responsables de la confidentialité de leurs données personnelles et de leur matériel électronique.

7. Recommandations et interdictions

Article 36 : Précautions d'usages

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

Article 37 : L'utilisateur constatant une détérioration sur un document est invité à signaler toute anomalie au personnel de la médiathèque.

Article 38 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique, ou par un document équivalent indiqué par le personnel de la médiathèque. Cf. Annexe 2.

Article 39 : En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. La sanction sera appliquée par le personnel de l'établissement ou par les vigiles selon les cas.

Article 40 : Les usagers sont invités à déposer leurs effets personnels dans les casiers mis à disposition à l'entrée de la médiathèque, sauf réglementation contraire. Toutefois, la Commune ne saurait être tenue responsable en cas de dégradation, vols, etc.

Les usagers demeurent responsables de la garde de leurs biens propres. En conséquence, la médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels laissés sans surveillance.

Les lecteurs doivent impérativement récupérer les affaires déposées dans les casiers à la fin de leur visite. Ces derniers seront systématiquement vidés à la fin de chaque journée. Ils peuvent être ouverts à tout moment pour des questions de sécurité.

Le personnel peut demander le retrait des sacs, poussettes et autres objets volumineux, s'ils encombrant l'espace public, ou si l'application du plan de sécurité le prévoit. Des range-vélos sont disponibles à proximité de la médiathèque. Les vélos et trottinettes devront rester à l'extérieur.

Article 41 : L'accès sera interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (sauté, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux, etc.) entraînerait une gêne pour le public ou le personnel.

Article 42 : Comme dans tous les lieux à usage collectif, fumer est interdit, y compris la cigarette électronique, dans la médiathèque comme dans le jardin. Il en est de même pour la consommation de boissons alcoolisées.

Il est interdit de manger dans les espaces de la médiathèque, à l'exception du jardin de lecture. Dans cet espace, seuls les boissons et aliments provenant du distributeur pourront être consommés. Les gourdes et bouteilles d'eau sont tolérées dans les autres espaces, à la condition qu'elles soient fermées hermétiquement après chaque utilisation. Une dérogation est admise lors d'événements ou animations, sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Le personnel de la médiathèque peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa consommation ou de quitter les lieux. L'accès au distributeur pourra être limité si les circonstances l'exigent.

Article 43 : La présence des animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap, ou lors d'animations spécifiques organisées par l'établissement.

Article 44 : La violation des règles admises dans la médiathèque peut entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de celui qui s'en rendrait responsable.

Article 45 : La médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction, diffusion ou copie des documents, ainsi que celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, la médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Article 46 : Les photographies et vidéos de personnes (usagers et personnels) sont quant à elles soumises au respect du droit à l'image. Toute prise de photo ou vidéo hors de ce cadre est soumise à autorisation de la médiathèque. Les usagers sont toutefois informés que des photos et vidéos peuvent être produites lors des événements ou animations par les services municipaux à des fins de communication institutionnelle.

8. Application du règlement

Article 47 : Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 48 : L'ensemble du personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du Maire, de la Direction Générale des Services et de la direction du Pôle Culture, de faire respecter le présent règlement.

Ainsi, les agents peuvent être amenés :

- à refuser l'accès de l'établissement en cas d'affluence et de danger pour la sécurité des personnes et des biens ;
- à formuler des instructions ou des injonctions à l'adresse du public dans le but d'assurer la sécurité des personnes, la sûreté du bâtiment et des collections de la médiathèque ;
- à exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice du prêt et/ou de l'accès aux services toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel ;
- à demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement et faire appel à qui de droit si les personnes refusent d'obtempérer ;
- à demander aux usagers de se prêter aux vérifications autorisées par la loi en cas de détection du système antivol.

Article 49 : Affichage

Un exemplaire du présent règlement, annexé à la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024, est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Le présent règlement est remis sur demande aux usagers du service qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte de lecteur. Il annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans la médiathèque.

Article 50 : La municipalité se réserve le droit de modifier ou de compléter sans préavis le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Tout usager, inscrit ou non, s'engage à respecter ce règlement, du fait de sa fréquentation des lieux ou de l'utilisation des services proposés.

Le présent règlement remplace le règlement précédent et prend effet dès l'accomplissement des formalités administratives.

Le présent règlement fait l'objet d'une délibération municipale qui est inscrite au registre, publiée au recueil des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

À Tarascon, le *21 juin 2024*.

Le Maire,

Lucien LIMOUSIN



Annexe 1 : Horaires d'ouverture

La médiathèque est ouverte au public :

- Mardi, jeudi, vendredi de 11h à 18h30 ;
- Mercredi de 10h30 à 12h30 et de 14h à 19h ;
- Samedi de 10h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

Ouvert tout au long de l'année, sauf jours fériés. Les usagers sont prévenus au moins deux semaines à l'avance de modifications éventuelles par voie d'affichage et sur les réseaux de la commune, sauf impondérable. Dans le cadre d'animations ou d'événements, des horaires exceptionnels peuvent être mis en place. Ils sont portés à la connaissance du public par tout moyen approprié.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8H							
9H							
10H							
11H			10H30 – 12H 30			10H30 – 12H30	
12H							
13H	FERMETURE	11H – 18H30		11H – 18H30	11H – 18H30		FERMETURE
14H			14H – 19H			14H – 18H	
15H							
16H							
17H							
18H							
19H							

Annexe 2 : Droit d'inscription

Le droit d'inscription de la médiathèque municipale est régi par la délibération municipale du 15 mars 2024.

		Résident sur la commune	Résident hors commune
Montant annuel du droit d'inscription	Écolier, collégien, lycéen scolarisé sur la commune	Gratuit	Gratuit
	Moins de 18 ans	Gratuit	6€
	Jeune (jusqu'à 25 ans) inscrit à la Mission locale	Gratuit	6€
	Adulte	Gratuit	10€
	Usager saisonnier (4 semaines)		8€
	Carte collective Écoles/classes, centres de loisirs, associations, structures publiques, établissement de santé, maison de retraite, école de musique, établissement petite enfance, assistante maternelle, communes et syndicats	Gratuit	20€
Remplacement d'une carte emprunteur		2€	
Non restitution/détérioration d'un document (tous supports) ou d'un outil		La Médiathèque se retourne vers le titulaire de la carte pour demander le remplacement à l'identique du document ou de l'outil, ou à défaut par un équivalent déterminé par le responsable.	

**L'inscription est annuelle, renouvelable de date à date. Elle permet l'emprunt de documents à domicile.*

Annexe 3 : Modalités de prêt, prolongation, réservation et retard

→ **Modalités de prêt, prolongation, réservation**

Rappel : Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent être accompagnés obligatoirement d'un adulte dans la médiathèque.

L'emprunt de documents tous supports par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux. Les modalités d'emprunt varient en fonction de l'âge et des supports concernés : moins de 12 ans : possibilité d'emprunter uniquement en secteur jeunesse ; 13-17 ans : possibilité d'emprunter en secteur adulte (sauf exceptions), sur autorisation parentale écrite.

Enfant (0-17 ans)	Prêt	Prolongation*	Réservation**
Nombre de documents	10	10 (hors réservations)	5
Durée	4 semaines	2 semaines	À retirer dans les 15 j.

Adulte	Prêt	Prolongation*	Réservation**
Nombre	10 (dont 3 nouveautés)	10 (hors nouveautés et réservations)	5 (hors nouveautés)
Durée	4 semaines	2 semaines	À retirer dans les 15 j.

Collectif	Prêt (hors DVD)	Prolongation*	Réservation**
Nombre	30	non	10 (hors nouveautés)
Durée	12 semaines		À retirer dans les 15 j.

*Les documents en retard ne peuvent pas être prolongés.

** Les usagers ayant des documents en retard ne peuvent pas effectuer de réservation.

→ **Retards / relance**

1 ^{ère} relance	7 jours de retard (après la date de retour prévue)	Blocage équivalent au nombre de jours de retard (à partir de la 1 ^{ère} relance)
2 ^{ème} relance	14 jours de retard	
3 ^{ème} relance (LR avec AR)	21 jours de retard	

Après la date théorique de retour, la médiathèque réclame aux emprunteurs les documents non rendus. Trois avertissements, à 7 jours d'intervalle, sont adressés soit par voie postale, soit par courrier électronique, à l'utilisateur lui-même ou au représentant légal pour les mineurs.

Si les documents ne sont toujours pas rendus au bout de 21 jours, un troisième rappel par lettre recommandée avec accusé de réception est envoyé.

Annexe 4 : Charte numérique de la médiathèque

Préambule

Le numérique et le multimédia sont désormais pleinement présents dans le quotidien de chacun : les taux d'équipement augmentent, les usages se développent et le niveau de compétence général progresse. Face à la rapidité et à l'ampleur des transformations, des inégalités au sein de la société et des territoires subsistent.

En tant que service public chargé de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation et à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, la médiathèque de Tarascon entend se positionner comme un espace de ressources et de partage, mais aussi de découvertes et d'initiations autour des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), des outils techniques ou bien encore des enjeux qui leur sont associés.

La présente charte, associée au Règlement intérieur de la Médiathèque de Tarascon, précise :

- les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques, numériques et multimédia de la médiathèque ;
- les responsabilités des utilisateurs souhaitant bénéficier du matériel et des ressources mises à leur disposition ;
- les règles de fonctionnement, ainsi que le cadre juridique, pour une bonne utilisation des ressources et outils informatiques et numériques de la médiathèque.

Et ce, afin de garantir un accès équitable et un environnement respectueux de tous, propice à l'apprentissage et à la connaissance.

Le règlement intérieur de la médiathèque s'applique dans les espaces où sont présentés les outils et ressources numériques. Des conditions particulières sont toutefois nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement et l'accès de tous.

La charte s'impose de plein droit à toute personne souhaitant utiliser le matériel informatique et numérique mis à sa disposition par la médiathèque.

1. Les outils et services numériques de la médiathèque

Article 1 : La médiathèque de Tarascon propose aux usagers les services et outils suivants :

- Des outils :
 - Un espace équipé de postes informatiques, dit « l'Espace connecté » ;
 - Des tablettes, liseuses ;
- Des services :
 - Un accès à Internet sur différents outils ;
 - Une connexion Wifi ;
 - Un accès bureautique ;
 - Des ressources numériques.

Certaines ressources citées ci-dessus sont accessibles en autonomie et d'autres sont disponibles au gré des animations et des événements.

Article 2 : Les postes informatiques et les outils numériques sont principalement destinés à des usages culturels, éducatifs et de recherche d'information.

Article 3 : Le personnel de la médiathèque assure initiation, accompagnement et première information dans la limite de ses compétences et connaissances. Il veille au bon fonctionnement du matériel et à sa vérification.

2. Les conditions d'accès

Article 4 : *Enregistrement et identification*

L'accès aux outils informatiques et numériques est ouvert à tous les usagers :

- Usagers inscrits à la médiathèque : après enregistrement (page de connexion ou auprès du personnel), sur présentation de leur carte de lecteur. Le personnel de l'établissement se réserve le droit de vérifier l'identité du détenteur et de conserver la carte de lecteur le temps de l'utilisation pour certains outils ;
- Usagers de passage : après enregistrement auprès du personnel, sur présentation d'une pièce d'identité valide (avec photo), et signature de la charte d'utilisation.

Article 5 : Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un représentant légal pour utiliser les outils informatiques et numériques, à l'exception des animations encadrées et organisées par la médiathèque. Pour les mineurs qui souhaitent consulter Internet, utiliser les ordinateurs et les tablettes, une autorisation parentale est requise. Elle est à remplir lors de l'inscription à la médiathèque ou lors de l'enregistrement auprès du personnel.

Article 6 : *Horaires*

Les postes informatiques, ainsi que les outils numériques, sont mis à la disposition des usagers aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Toutefois, l'accès à certains équipements ou ressources peut varier en fonction des jours et des périodes de l'année, ainsi que des animations mises en place.

Les usagers sont priés de quitter leur poste, et de rendre les équipements, à l'heure indiquée par le personnel de la médiathèque.

Les ordinateurs seront éteints 10 minutes avant l'heure de fermeture.

Article 7 : *Durée d'utilisation*

La médiathèque se réserve le droit de limiter la durée d'utilisation et/ou l'accès aux équipements informatiques et numériques :

- en cas de forte affluence afin de permettre à un maximum d'usagers de bénéficier de ce service ;
- dans le cadre de l'organisation d'animations : dans ce cas, l'utilisateur est prévenu en amont par tous moyens de communication ;
- pour des raisons de maintenance.

Pour les postes informatiques, la durée moyenne est limitée à 1h ; pour les outils numériques nomades, à 30mn.

Au-delà des durées indiquées ci-dessus, les usagers sont invités à laisser leur place. La prolongation de temps peut être accordée ou refusée en fonction de divers paramètres : nombre d'usagers, nombre de demandes, nombre de postes, etc., et ce par tranche de 30mn.

Article 8 : *Réservation des postes/outils*

Il est possible de réserver à l'avance un créneau sur un poste informatique, en se rapprochant du personnel de la médiathèque. Les réservations non honorées dans les 10 minutes suivant le créneau prévu seront annulées.

3. Du bon usage et vivre ensemble

Article 9 : Il est rappelé que tout usager profitant des services et matériels proposés par la médiathèque s'engage à respecter la présente charte, ainsi que les instructions données par le personnel.

Un respect mutuel entre les usagers et le personnel de la médiathèque est attendu. Les usagers sont priés de rester courtois et respectueux les uns envers les autres.

Article 10 : L'utilisation des postes informatiques et des outils numériques ne doit pas perturber la tranquillité des lieux ou gêner les autres usagers. L'utilisateur est invité à utiliser un casque pour écouter la musique, regarder les vidéos ou utiliser les applications, *etc.* De même, les téléphones portables doivent rester en mode avion ou silencieux.

Article 11 : Dans l'Espace connecté, l'utilisateur est prié de respecter la vie privée des autres usagers, en conservant un espace de confidentialité autour des postes informatiques.

4. Conditions d'utilisation du matériel informatique et numérique

Article 12 : L'utilisation des postes informatiques et des outils numériques peut être faite soit en toute autonomie, soit lors d'animations en groupe, en compagnie d'un médiateur.

Les postes informatiques de l'Atelier numérique

L'Atelier numérique est un espace accueillant six postes informatiques à usage du public et un poste réservé au personnel de la médiathèque.

Article 13 : Cet espace peut accueillir des animations autour de thématiques et de pratiques spécifiques, en présence d'un médiateur. Dans ce cas, l'Atelier est inaccessible en autonomie pendant la durée de l'animation. Les animations ainsi que les modalités d'inscription sont communiquées au public en amont.

Article 14 : Lorsqu'un ordinateur est libre, l'utilisateur peut y accéder même sans réservation, avec l'accord du médiateur. Dans ce cas, le temps d'utilisation sera limité au temps disponible, sans pouvoir empiéter sur un créneau ultérieur ayant déjà fait l'objet d'une réservation.

Le nombre de personnes sur un même poste est limité à 2, sauf animation exceptionnelle.

Article 15 : Stockage des données

L'utilisateur souhaitant enregistrer des données sur l'ordinateur mis à sa disposition ne peut le faire que pour la durée de sa connexion, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de supprimer régulièrement les données enregistrées.

L'utilisation de clés USB ou de disques durs externes est autorisée quand cela est techniquement possible. La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable de la non-compatibilité des matériels utilisés ou de la perte de données due au non-respect de la procédure de déconnexion des matériels périphériques. L'introduction de clé USB ou de tout autre support personnel sera automatiquement précédée d'une analyse par l'antivirus et pourra donner lieu, si nécessaire, à la destruction du fichier incriminé.

Article 16 : Outils numériques nomades

La médiathèque propose à ses usagers des outils numériques nomades, type tablette et liseuse, au gré des animations et événements.

Ces outils peuvent être pré-chargés avec des ressources numériques et des applications spécifiques à des fins éducatives ou de divertissement. L'installation de nouvelles applications ou la modification des paramètres et contenus sont restreintes.

Les tablettes et liseuses sont mises à disposition pour une durée de 30mn pour une utilisation sur place uniquement, dans les espaces prévus à cet effet. Elles ne peuvent pas être empruntées à l'extérieur de la médiathèque, sauf autorisation exceptionnelle du personnel.

Lors de la consultation, les outils sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Ces dispositifs sont fragiles, aussi l'utilisateur est invité à les manipuler avec précaution.

5. Accès à Internet

L'utilisation d'Internet doit se faire de manière responsable et respecter les lois en vigueur.

Article 17 : Règles d'utilisation

La navigation (surf) sur Internet est libre mais doit se faire dans le respect de la législation en vigueur. Des filtres empêchent l'accès à des sites constituant une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (sites pirates, pornographique, etc.). Ces filtres ne sont néanmoins pas exhaustifs, particulièrement lorsque les sites en question ne sont pas encore répertoriés ou avancent « masqués ». L'utilisation des services Internet est donc laissée sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Un contrôle en direct et/ou a posteriori peut être effectué par les services de police pour la vérification du respect des règles de consultation. La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée sur Internet.

Article 18 : Utilisation de la connexion au wifi

La connexion wifi proposée dans la médiathèque repose sur le système de wifi public déployé sur l'ensemble de la Commune. Une charte spécifique – votée par la délibération municipale n°08/2021 du 10 juin 2021 – l'encadre.

Article 19 : Utilisation du réseau avec du matériel personnel

Après inscription, les usagers ont la possibilité de se connecter à Internet à partir de leur ordinateur portable ou tout autre appareil numérique (smartphones, tablettes numériques, etc.) grâce au point d'entrée Wifi installé dans la médiathèque. Ces appareils numériques doivent être munis d'un système WIFI compatible avec la norme 802.11a, b, g ou n. La connexion au réseau WIFI se fait par le biais d'un dispositif spécifique et approprié, permettant le contrôle des connexions et la consultation de l'ensemble de l'historique de navigation des utilisateurs en cas de besoin. La navigation sur Internet est soumise aux mêmes règles que sur les postes fixes.

Les utilisateurs de ce service doivent être autonomes dans la configuration réseau de leur ordinateur, la médiathèque n'étant en aucun cas responsable des équipements matériels, logiciels et navigateurs choisis. L'utilisateur est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements. La médiathèque ne peut être tenue de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'utilisateur, tant sur les contenus, services et modalités d'accessibilité.

Il est possible de raccorder les outils informatiques aux alimentations électriques prévues à cet effet. Ces branchements ne doivent cependant pas être une source de gêne ou de danger pour les autres utilisateurs de la médiathèque. L'utilisateur doit respecter les consignes transmises par le personnel de l'établissement.

Article 20 : Téléchargement

Les téléchargements doivent se conformer aux lois sur le droit d'auteur. Tout téléchargement illégal est strictement interdit. Il est interdit de télécharger, copier ou distribuer illégalement des contenus protégés par des droits d'auteur.

Article 21 : Droits d'auteur

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

6. Responsabilités de l'utilisateur et de la médiathèque

Article 22 : Responsabilités de l'utilisateur

Tous les usagers utilisant les outils numériques et informatiques mis à leur disposition s'engagent à :

- respecter l'ensemble du matériel mis à leur disposition, ne pas effectuer d'opération pouvant nuire au bon fonctionnement des ordinateurs, des outils et du réseau. Tout matériel volé ou détérioré devra être remplacé par le contrevenant ;
- signaler tout problème technique au personnel de la médiathèque ;
- ne pas modifier la configuration des postes et outils ;
- respecter le temps de consultation individuel ;
- respecter les règles de sécurité informatique en vigueur, notamment en évitant l'installation de logiciels non autorisés, d'applications tierces, de matériels supplémentaires, et en ne diffusant pas de virus. L'utilisation de logiciels piratés est strictement interdite.

Lors de leur navigation sur Internet, les usagers s'engagent à :

- respecter les règles d'utilisation des sites Internet, et notamment des réseaux sociaux dont la plupart ne sont accessibles qu'à partir de 13 ans ;
- ne pas consulter des sites à caractère illégal, violent, pornographique, discriminatoire, haineux ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, et plus largement tous sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française ;
- ne pas consulter des sites de jeux d'argent, de jeux en réseau et de sites payants ;
- ne pas accéder aux services de communication en direct (chat), aux sites de rencontre et aux transferts de fichiers (FTP) ;
- respecter les lois en vigueur, notamment celles concernant le droit d'auteur, la copie illicite de logiciels commerciaux et la fraude informatique.

Article 23 : L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur ou à la présente charte, et/ou supprimer toutes données contraires aux missions des bibliothèques.

Il est par ailleurs recommandé aux usagers :

- d'assurer la protection et la confidentialité de leurs données ;
- de signaler toute tentative de violation de leur compte ;
- de se déconnecter avant de quitter leur poste.

Article 24 : Confidentialité

Les utilisateurs doivent respecter la confidentialité des informations personnelles et ne pas tenter d'accéder aux données d'autrui, de consulter l'écran des autres usagers, ou de commenter leurs activités. L'utilisateur est invité à éviter de divulguer des informations personnelles sur Internet, pour sa propre sécurité. Il est rappelé l'importance de se déconnecter de tous les comptes personnels (e-mail, réseaux sociaux, comptes bancaires, administratifs etc.) à la fin de la session.

Les usagers sont tenus de respecter les décisions prises par le personnel de la médiathèque en cas de violation de cette charte.

Article 25 : Responsabilités de la médiathèque

La consultation d'Internet à partir des réseaux de la médiathèque fait l'objet d'un filtrage spécifique.

La médiathèque met l'utilisateur en garde sur le fait que certaines informations diffusées peuvent être inexactes ou incomplètes et ne garantissent pas la confidentialité des informations.

La médiathèque ne peut en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, de la configuration des messageries, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance du personnel de l'établissement, la consultation de sites sensibles reste possible.

La médiathèque n'est pas responsable de la perte de données, de l'utilisation frauduleuses de ces dernières ou des infections par des logiciels malveillants pouvant résulter de l'utilisation des ordinateurs/tablettes.

La responsabilité de la médiathèque ne peut être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

La médiathèque ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

La médiathèque met en œuvre un contrôle antivirus sur chaque poste de consultation. Cependant, la médiathèque ne peut être tenue responsable des dégâts éventuels occasionnés suite à l'utilisation des ressources mises à disposition. Il incombe à chacun de vérifier l'intégrité de ses données, notamment de ne pas ouvrir de mail suspect.

La responsabilité de la médiathèque ne peut être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.

Article 26 : Maintenance

La médiathèque s'engage à maintenir les équipements informatiques en bon état de fonctionnement. Signalez immédiatement tout dysfonctionnement, problème matériel ou de sécurité à un membre du personnel de la médiathèque.

7. Recommandations et interdictions

Article 27 : Le règlement et le fonctionnement de la médiathèque s'applique aux espaces et outils numériques.

Il est interdit de diffuser du son sans utiliser un casque, à l'exception de l'organisation d'une animation spécifique ou de l'autorisation exceptionnelle du personnel de la médiathèque.

Il est interdit de manger et de boire à proximité des ordinateurs et autres outils numériques.

L'espace numérique dispose d'un outil de gestion automatique des ordinateurs. Il est strictement interdit de les éteindre.

Aucune photo ou vidéo ou enregistrement audio ne peut être fait sans consentement de la tierce personne. Toute communication non sollicitée ou non désirée d'un utilisateur à un autre est strictement interdite. Est par conséquent interdit tout envoi de courriels et de messages non sollicités (« spams ») à toute personne utilisant ou non les services offerts par l'espace public numérique.

Article 28 : Sanctions

En cas de non-respect de cette charte, la médiathèque se réserve le droit de prendre des mesures appropriées, allant de l'avertissement à l'interdiction d'accès aux équipements informatiques de façon temporaire ou définitive. Pour les mineurs, un courrier sera adressé aux parents.

D'éventuelles poursuites et/ou sanctions peuvent être encourues (dans le cadre défini par la loi) par les utilisateurs ne respectant pas cette charte d'utilisation et les lois en vigueur.

Tout acte de piratage informatique, de tentative d'accès non autorisé à des données, ou de violation de la vie privée d'autrui est strictement interdit et sera poursuivi en justice.

Article 29 : En cas de dommage matériel causé, l'utilisateur pourra être contraint à rembourser les frais de réparation si sa responsabilité est avérée. La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur peut être engagée en cas de dommage, de quelque nature qu'il soit, causé suite à l'utilisation des matériels et services fournis. L'usager doit souscrire une police d'assurance couvrant les dommages matériels et/ou immatériels causés aux tiers.

8. Rappels juridiques

Article 30 : L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- la protection des mineurs : la médiathèque étant un service public ouvert à tous, « il est interdit de consulter des sites à caractère violent, discriminatoire, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, et susceptibles d'être vus par un mineur » (articles 227-23 et 227-24 du Code pénal) ;
- Toute personne sur le sol français doit respecter la législation française, en particulier dans le domaine de la sécurité informatique – la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » (cf : <http://cnil.fr/>);
- la fraude informatique : « Le fait d'accéder et/ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système (...) le fait d'entraver ou de fausser la fonction d'un système (...) d'introduire ou de modifier les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. Conformément à la loi du 5 janvier 1988, (articles 323-1 à 7 du Code pénal) ;
- le droit des auteurs : protégé par le Code de la Propriété Intellectuelle. La contrefaçon ou toute réutilisation des œuvres littéraires et artistiques est illicite sans le consentement express des auteurs ou de leurs ayant droits (articles L 122-2, L 122-3 et 335-3 du Code de la propriété intellectuelle) ;
- la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité : conformément à la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006, la médiathèque conserve les données de connexion pendant une durée de 12 mois (décret 2006358) ;
- s'appliquent également les dispositions relatives à la diffusion de contenus notamment à caractère raciste, antisémite ou diffamatoire (articles 24, 26 bis et 29 de la loi du 29 juillet 1881) ou attentatoires à la vie privée (article 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal) ou au secret des correspondances privées (article 226-15 du Code pénal).

Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive et l'utilisateur doit être conscient du cadre législatif en vigueur au moment où il utilise les ressources informatiques mises à disposition par la médiathèque.

Article 31 : Conformément à la loi, seront conservées pour une durée d'un an les informations suivantes : le nom de l'utilisateur détenteur du code de connexion, les sites Internet consultés, ainsi que la date, l'horaire et la durée de connexion. Ces informations pourront être fournies sur demande dans le cadre de requêtes judiciaires ; elles ne seront en aucun cas exploitées par les services de la ville.

Article 32 : Dans le cadre de la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, les administrateurs se réservent le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

Annexe 5 : Charte d'utilisation du réseau wifi de la Commune de Tarascon
Approuvée en Conseil municipal le 10 juin 2021 (délibération municipale n°08/2021)

CHARTE D'UTILISATION DU RÉSEAU WIFI DE LA COMMUNE DE TARASCON

Avant de vous connecter, merci de prendre connaissance de la Charte d'utilisation du matériel informatique et du service Hotspot / WIFI Public de la Commune de Tarascon. La connexion et l'usage de ce service vaut acceptation de cette Charte d'utilisation.

Utilisation du service Hotspot / WIFI Public

Préambule

L'utilisation du service Hotspot / Wifi Public de la Commune de Tarascon est soumise au respect des lois et des règlements en vigueur.

L'utilisation de ce service vaut acceptation incontestable par l'utilisateur, sans qu'aucune signature sous quelle que forme que ce soit ne soit nécessaire, de l'ensemble des dispositions et obligations contenues dans la présente Charte.

Modalités d'utilisation

L'utilisation du service Wifi / Hotspot de la Commune de Tarascon permettant l'accès à Internet est réservée aux visiteurs et agents de la ville mais aussi aux administrés et touristes venant sur la commune.

Pour le Wifi Public, l'authentification des utilisateurs se fait par un portail captif afin de reconnaître facilement les réseaux ouverts.

Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser ce service.

La Commune de Tarascon n'est en aucun cas responsable des équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur, lequel reste seul responsable de leur sécurité et de leur protection.

Respect de la réglementation

L'utilisateur reconnaît être dans un lieu ouvert au public ou en extérieur avec un accès au wifi ouvert. Il s'engage à utiliser son matériel informatique et ce service d'une manière conforme à la loi et s'interdit notamment tout comportement et tout usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Pratiques interdites

En particulier l'utilisateur ne devra pas utiliser son matériel ou ce service Hotspot à des fins illégales, illicites, interdites. Il s'interdit notamment :

- d'accéder, de mettre en ligne ou d'afficher des contenus et informations provenant ou non d'une mise en ligne sur le réseau Internet mais considérés comme illégaux par les textes ou les tribunaux tels que les informations, messages, textes, images ou vidéos ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, pornographique ou pédophile et/ou ayant un caractère provocant et portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau et/ou des personnels et des usagers de cet établissement ;
- de réaliser toute reproduction ou usage en infraction avec les législations relatives aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle et industrielle, qu'il s'agisse de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou

données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon ;

- de porter atteinte à la vie privée de toute personne ou au secret des correspondances ; d'intercepter tout message et communication émis par voie des télécommunications.

Dans le cadre de l'usage du service WIFI de la Commune de Tarascon, l'utilisateur s'interdit également et notamment de :

- récolter ou collecter toute information concernant des tiers sans leur consentement ;
- diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui ;
- créer une fausse identité ;
- tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à un fichier, ou une donnée ;
- diffuser ou télécharger des éléments contenant des logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires pour le faire ;
- d'adresser tout message indésirable ni d'effectuer des envois de type « spamming » ;
- d'adresser tout courrier et/ou message électronique comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte aux droits des personnes et à la protection des mineurs ;
- transmettre tout virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme malveillant, nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou tout utilisateur ;
- tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données et/ou s'y maintenir ;
- perturber les services et/ou contenus et/ou données auxquels il accède ;
- d'envoyer des chaînes de lettres ou proposer des ventes dite « boule de neige » ou pyramidale ;
- d'adresser toute publicité, message promotionnel ou tout autre forme de sollicitation ou démarchage non sollicité.

Pratiques restreintes

A titre d'information, il est précisé que l'accès WiFi de la Commune de Tarascon est sécurisé par **un outil de filtrage systématique** de type « contrôle parental » et, en conséquence, l'utilisateur est informé que **certains sites sont inaccessibles**.

L'utilisateur reconnaît avoir reçu toute information nécessaire aux spécifications et modalités d'utilisation du service Hotspot de la Commune de Tarascon, laquelle met en œuvre un logiciel de protection automatique à l'effet de sélectionner ou restreindre l'accès à certains sites, serveurs ou données.

Suspension du service

La Commune de Tarascon, à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente ou si elle l'estime nécessaire, pourra suspendre temporairement ou définitivement toute utilisation du service sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation.

Données personnelles

L'utilisateur est informé que des données à caractère personnel sont collectées et utilisées par la Commune de Tarascon, responsable du traitement, lors de toute utilisation du service de Hotspot. Celles-ci comprennent notamment :

- des données d'identification : le nom, prénom et l'adresse mail demandés à l'utilisateur pour

permettre l'utilisation du service Hotspot ;

- des données générées par l'usage telles que l'adresse MAC du terminal de l'utilisateur, l'URL des sites visités, l'adresse IP publique des sites visités, un horodatage des requêtes, la taille des paquets qui transitent sur le réseau Internet.

Ces données sont collectées et utilisées par la Commune de Tarascon aux fins d'assurer la sécurité du service Hotspot et de garantir la traçabilité des opérations qui transitent par ce service. Les traitements réalisés sont nécessaires au respect d'obligations légales auxquelles est soumise la Commune de Tarascon notamment les articles L. 34-1 et R. 10-13 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

La Commune de Tarascon informe par ailleurs les utilisateurs que les nouvelles dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de 12 mois les données techniques de connexion, à savoir : "utilisateur", adresse MAC, heure, durée et lieu d'origine des communications à l'exception de leur contenu.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés (LIL), l'utilisateur est informé qu'il peut accéder et/ou obtenir copie des données le concernant.

Selon le contexte, il peut également s'opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer, demander la limitation du traitement de ses données.

L'utilisateur peut exercer ses droits en contactant la Commune de Tarascon à l'adresse « dpo@fmairie-tarascon13.fr » ou par courrier à l'adresse suivante : « Commune de Tarascon, 2 place du marché 13158 TARASCON Cedex »

Responsabilité

La Commune de Tarascon ne peut être en aucun cas tenue de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service WIFI par l'utilisateur, ce dernier étant sous la responsabilité des utilisateurs dans le respect de la présente Charte.

L'utilisateur reconnaît que la Commune de Tarascon ne peut être responsable des contenus ou services auxquels il accède et ne garantit ni l'accessibilité aux contenus et services ni la rapidité d'utilisation.

Afin de profiter pleinement du service Wifi / Hotspot, la Commune de Tarascon conseille à tous ses visiteurs utilisateurs de veiller à leurs matériels informatiques en s'assurant que les ordinateurs, téléphones et tablettes personnels ne soient pas laissés sans surveillance, en faisant attention aux consommations qui pourraient endommager leurs matériels et en s'assurant de posséder un antivirus à jour.

Engagement

Vous déclarez avoir lu l'intégralité de la présente Charte, vous vous engagez à vous y conformer et reconnaissez que votre matériel, son contenu et l'utilisation du service Hotspot/ WIFI Public de la Commune de Tarascon sont de votre entière responsabilité.

En cliquant sur le bouton de connexion, vous acceptez d'utiliser le service Hotspot / WIFI Public de la Commune de Tarascon en respect des règles édictées dans les conditions présentées ci-dessus et devenez "utilisateur" du service.

Rappel des principales lois françaises

Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs

Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle.

Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique (dite « loi Godfrain ») Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Loi n° 94-102 du 5 février 1994 relative à la répression de la contrefaçon et modifiant certaines dispositions du code de la propriété intellectuelle.

L. 34-1 et R. 10-13 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Règlement général Européen sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, en application depuis le 25 mai 2018.